Cliquer ici pour revenir au site Diaconat.catholique

Document reproduit avec l'aimable autorisation de l'éditeur

La Maison-Dieu, 249, 2007/1, 00-00 Pierre FAURE

LE RÔLE LITURGIQUE DU DIACRE

On le sait, le rôle du diacre dans l'Eglise catholique fut l'objet d'une toute nouvelle considération à partir du Concile Vatican II qui décida la possibilité « pour le diaconat d'être rétabli comme degré propre et permanent de la hiérarchie ¹. » Il est donc utile de rapporter ici ce que ce Concile dit du diacre, dans un texte (*Lumen gentium*) qui parle de l'Eglise :

« Au degré inférieur de la hiérarchie se situent les diacres, auxquels on impose les mains « non en vue du sacerdoce mais en vue du service ». Fortifiés en effet par la grâce sacramentelle, ils sont au service du Peuple de Dieu, en communion avec l'évêque et son presbyterium, dans la diaconie de la liturgie, de la parole et de la charité. Il appartient au diacre, selon ce qui lui aura été assigné par l'autorité compétente, d'administrer solennellement le baptême, de conserver et de distribuer l'Eucharistie, d'assister au mariage au nom de l'Eglise et de le bénir, de porter le viatique aux mourants, de lire aux fidèles la sainte Ecriture, d'instruire et d'exhorter le peuple, de présider le culte et la prière des fidèles, d'être les ministres des sacramentaux, de présider au rite des funérailles et de la sépulture. Adonnés aux œuvres de charité et d'administration, les diacres se souviendront de l'avertissement de saint Polycarpe : « Etre miséricordieux, zélés, marchant selon la vérité du Seigneur qui s'est fait le serviteur de tous². »

Pierre FAURE est jésuite et diacre permanent. Membre de l'équipe du CNPL de 1989 à 2006, il est enseignant en liturgie et pastorale sacramentelle au noviciat des jésuites de France, au Centre Sèvres à Paris, et en divers diocèses. Il est président en exercice de « l'Association internationale Jungmann, jésuites pour la liturgie ».

-

¹ Concile Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Eglise*, (votée le 21 novembre 1964), n° 29. in Les Conciles œcuméniques tome II-2, Cerf, 1994.

² Ibidem.

Ce texte appelle deux remarques : d'abord il est étonnant qu'il ne parle quasiment pas du rôle du diacre dans la célébration eucharistique, alors que c'est dans cette célébration que le rôle spécifique du diacre dans la liturgie de rite romain est le plus visible, le plus ancien et le plus significatif. Il est vrai aussi que lorsque ce texte a été voté la plupart des célébrations eucharistiques se déroulaient sans la participation du diacre. Mais, plus nouveau, ce texte donne au diacre « selon les dispositions prises par l'autorité qualifiée » un rôle de « présidence liturgique » pour le baptême, le mariage, les funérailles, et les autres sacramentaux, rôle qui est bien moins traditionnel que pour l'eucharistie.

Aussi, avant d'examiner plus longuement le rôle spécifique du diacre dans la célébration de l'eucharistie, nous regarderons d'abord ce nouveau rôle de présidence liturgique du diacre.

Lorsque le diacre préside...

Les livres liturgiques, comme le texte de Vatican II cité ci-dessus, utilisent peu le terme de présidence. Pour désigner le rôle du ministre ordonné qui conduit l'action liturgique ils emploient des termes plus précis en fonction de chaque célébration : conférer le baptême, assister au mariage et le bénir, être ministre des sacramentaux.

Mais en pratique, même si le vocabulaire n'est pas homogène, lorsqu'un diacre est le seul ministre ordonné présent à ces célébrations il est bien le président de l'assemblée liturgique. Le *Rituel romain de la célébration du mariage*³ dit d'ailleurs au n° 24 :

« Il appartient au diacre qui en a reçu la faculté du curé ou de l'ordinaire du lieu, de présider [praesidere] la célébration du sacrement, y compris en donnant la bénédiction nuptiale. »

Alors que le Concile Vatican II (ci-dessus) et le Code de droit canonique (canon 1111) parlent « d'assister au mariage ».

Pour le rituel des funérailles, le Concile Vatican II cité ci-dessus, dit qu'il appartient au diacre « de présider [praesse] aux rites funèbres et à la sépulture » alors que le Rituel des funérailles⁴ dit au n° 6 : « Les obsèques, à la seule exception de la messe, peuvent être accomplies [peragi possunt] par un diacre. ⁵»

Le Livre des bénédictions⁶ précise aussi au n° 18, § 3, de ses Préliminaires généraux :

« Il revient aux diacres, puisqu'ils apportent leur aide à l'évêque et à son presbyterium comme ministres de la Parole, de l'autel et de la charité, de présider [praesidere] certaines célébrations [de bénédiction], comme il est indiqué en son lieu. Mais, chaque fois qu'un prêtre est présent, il est préférable qu'il exerce la charge de la présidence, le diacre l'aidant dans son ministère liturgique en exerçant sa fonction propre»

Par ailleurs le *Directoire pour les célébrations dominicales en l'absence de prêtre*⁷ dit au n° 38 :

³ Rituel romain de la célébration du mariage, 2^{ème} édition typique, Desclée/Mame, 2005.

⁴ La célébration des obsèques. Rituel des funérailles. Desclée-Mame, 1972.

⁵ Ordo exsequiarum, editio typica, 1969, n° 19.

⁶ Livre des bénédictions, Rituel romain. Chalet-Tardy, Edition revue et corrigée, 1995.

« Lorsqu'un diacre préside la célébration, il accomplit ce qui revient à son ministère dans les salutations, les oraisons, la lecture de l'Evangile et l'homélie, la distribution de la communion et le renvoi des participants avec la bénédiction. Il porte les vêtements propres à son ministère, c'est-à-dire l'aube avec l'étole, et la dalmatique, selon l'opportunité ; il utilise le siège de la présidence. »

Quoiqu'il en soit de ces questions de vocabulaire, il est important de préciser que si le diacre a bien dans certains cas un rôle effectif de présidence liturgique, il n'exerce pas la charge pastorale au sens ecclésial, canonique et important de ce terme, mais il assume cette présidence par délégation du curé qui a la charge pastorale. Cependant avec la diminution du nombre des prêtres et l'augmentation de celle des diacres, cette délégation peut devenir générale et habituelle, si bien que le diacre apparaît dans bien des cas aux fidèles comme le ministre ordinaire du baptême, du mariage ou des funérailles. D'autant plus que dans le rôle de présidence liturgique de ces célébrations où n'est pas célébrée l'eucharistie, rien ne distingue le diacre du prêtre sinon le vêtement liturgique. Dans ces cas, en pratique, même s'il n'exerce pas canoniquement la charge pastorale, le diacre exerce de fait la responsabilité pastorale de la préparation et de la conduite de ces célébrations.

Mais le baptême...

Mais il faut faire une distinction parmi les célébrations qui peuvent être présidées par un diacre, selon leur importance ecclésiale. Les funérailles sont un rite sociétal autant qu'ecclésial. Tout en étant une grande célébration du mystère pascal appliqué à un défunt, les obsèques chrétiennes ne sont pas un sacrement, et mettent en œuvre une compassion et un service qui conviennent assez bien à la mission du diacre comme témoin du Christ serviteur proche des fidèles. Le mariage « qui tire sa force et sa vigueur de la création⁸ » est aussi un rite de passage sociétal autant qu'ecclésial. Il n'est pas un sacrement comme les autres puisque l'Eglise y accueille et accompagne de sa prière et de la bénédiction de Dieu les époux qui se sont choisis, et le consentement qu'ils échangent. La mission d'accueil et d'accompagnement du diacre-serviteur peut donc s'appliquer aussi assez bien à la préparation et la célébration du sacrement de mariage. Par contre le baptême est un sacrement « d'ecclésialité première ⁹» célébration centrale du mystère pascal qui opère l'entrée dans la foi, dans le Christ et dans l'Eglise. Et si, en Europe notamment, le baptême est devenu pour beaucoup un rite de passage, c'est un sacrement appuyé d'abord sur l'Eglise qui l'a reçu du Christ. Et c'est une grande différence avec le mariage et les funérailles. Chacun peut donc comprendre que pour le baptême, il convienne que le prêtre au moins (sinon l'évêque, comme au début de l'Eglise lorsqu'on ne baptisait qu'à la vigile pascale), soit le président de la célébration. Cette présidence de celui qui exerce la charge pastorale c'est-à-dire la responsabilité de conduire le peuple de Dieu, manifeste et engage plus clairement l'Eglise qui accueille un nouveau membre dans le Christ.

On sait bien aussi que le baptême étant la condition du salut, l'Eglise a le souci que ce sacrement ne manque jamais de ministres, notamment en cas d'urgence, et a institué pour cela le diacre comme ministre ordinaire du baptême (canon 861¹⁰). Cette nouveauté date du

⁷ Congrégation pour le Culte divin, *Directoire pour les célébrations dominicales en l'absence de prêtre*, Cerf, 1988.

⁸ Rituel romain de la célébration du mariage, 2ème édition typique, n° 1.

⁹ P.-M. Gy, « La célébration du baptême, du mariage et des funérailles confiées à des laïcs ? » *La Maison-Dieu* 194, 1993-2, p. 17-20 et 23-25.

¹⁰ « Le ministre du baptême est l'Evêque, le prêtre et le diacre, restant sauves les dispositions du can. 530, n°1. » *Code de droit canonique*, 1983.

concile Vatican II. Mais si l'on voit bien l'urgence et la convenance pastorale d'une telle décision, la tradition sur ce point n'est pas unanime comme on peut le voir dans les quelques citations suivantes où le diacre est le plus souvent assistant du prêtre ou de l'évêque qui baptise.

Pour le *Code de droit canonique* de 1917 le diacre est ministre extraordinaire du baptême, mais celui-ci ne peut baptiser qu'avec la permission de l'Ordinaire du lieu ou du curé de la paroisse.

Guillaume Durand de Mende (1230-1296) dans son fameux *Rational des divins offices* ne mentionne même pas le diacre dans sa description du baptême (Livre VI ch. 83), et définit son rôle dans la liturgie en disant : « Aux diacres, il appartient d'assister le prêtre et de le servir dans tout ce qui se rapporte aux mystères ou aux sacrements du Christ : dans le baptême, ils lui présentent le chrême... » (Livre II, ch. 9).

Thomas d'Aquin (1225-1274) consacre un article de la *Somme théologique* à la question « Est-ce au diacre qu'il appartient de baptiser ? » Il opte pour ne permettre au diacre de baptiser qu'en cas d'urgence et en l'absence du prêtre ou de l'évêque (ce que d'ailleurs peut faire tout laïc et même un non baptisé) :

« Parce que le baptême est un sacrement de première nécessité, on permet aux diacres de baptiser en cas d'urgence et en l'absence des ministres supérieurs¹¹. »

Il est intéressant de citer le raisonnement de S. Thomas. Il donne trois raisons pour que le diacre lui-même baptise :

- « 1. Le Seigneur impose en même temps le devoir de prêcher et celui de baptiser (Mt 28, 19) : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant, etc. ». Or la prédication de l'Evangile relève de l'office du diacre. Il semble donc qu'il lui appartienne aussi de baptiser.
- 2. D'après Denys, le diacre est le ministre de la purification. Mais c'est par le baptême surtout que se fait la purification des péchés, selon S. Paul (Ep 5, 26) : « Il purifie (l'Eglise) dans le bain avec la parole de vie. » Il appartient donc au diacre de baptiser 3. On lit de S. Laurent que, étant diacre, il fit de nombreux baptêmes. Il appartient donc aux diacres de baptiser. »

Les raisons « en sens contraire » sont :

« Le pape Gélase dit : « Nous ordonnons que les diacres gardent le rang qui leur est propre », et plus loin : « Qu'ils n'aient pas l'audace de baptiser en l'absence de l'évêque ou du prêtre, à moins que, ceux-ci étant trop éloignés, une extrême nécessité ne les y pousse. »

Puis S. Thomas conclut:

_

« Le nom de diacre signifie « serviteur » ; c'est-à-dire qu'il n'appartient pas aux diacres de donner les sacrements à titre principal et en vertu de leur charge, mais ils doivent assister les ministres supérieurs dans l'administration des sacrements. Ainsi il

¹¹ III, Q. 67, a.1, Cerf, 1986, tome 4, pp. 495-496.

n'appartient pas au diacre de baptiser en vertu de sa charge, mais seulement d'assister et de servir les supérieurs dans la collation de ce sacrement et des autres. »

Cette position, datant d'une époque où il n'y a plus de diacres permanents, reflète pourtant assez bien la tradition de l'époque où le diaconat permanent fleurissait (2^e au 9^e siècles).

L'*Ordo romanus XI*, (fin du VIe, ou VIIe siècle) parmi les plus anciens des *Ordines romani* venus jusqu'à nous, indique au n° 96 que le pape baptise un, deux ou plusieurs enfants, puis qu'il ordonne au diacre de baptiser les autres¹². M. Andrieu précise : « C'est la pratique que le pape suivait au baptistère du Latran. Elle est attestée par les authentiques *Ordines romani* du VIIIe et du XIIe siècle, ainsi que par tous les livres liturgiques (Ordinaire, Missel, Pontifical) employés à la Curie romaine durant le Moyen-Age¹³. »

Les Constitutions apostoliques, rédigées vers 380, prescrivent nettement au livre VIII, 46, 11 :

« Il n'est pas permis au diacre d'offrir le sacrifice, de baptiser, de faire une bénédiction petite ou grande... ¹⁴

Dans les *Actes des Apôtres* (8, 12. 38) on voit Philippe, l'un des sept auxquels les apôtres ont imposé les mains ¹⁵ annoncer la Bonne Nouvelle et baptiser lui-même. Mais on ne peut guère argumenter à partir de cet exemple datant d'une époque où le diaconat comme ministère habituel des communautés n'est pas encore en place. C'est d'ailleurs à partir de cet exemple que les *Constitutions apostoliques* règlent à leur manière le conflit sur le point de savoir si le diacre pouvait ou non baptiser, en tranchant fermement par la négative (livre VIII, 46, 17) :

« Ceux qui s'autorisent du diacre Philippe et d'Ananie, le frère croyant, parce que le premier baptisa l'eunuque et que le second me baptisa moi, Paul, ceux-là méconnaissent notre discours. Nous avons dit en effet que personne ne peut s'arroger pour lui-même la haute fonction sacerdotale, mais qu'il la reçoit de Dieu, comme Melchisédek et Job, soit d'un pontife, comme Aaron la reçut de Moïse ; donc Philippe et Ananie ne se sont pas proposés eux-mêmes, mais ils furent choisis par le Christ, le pontife du Dieu incomparable. »¹⁶

Sans remettre en cause l'intérêt pastoral du diacre comme ministre du baptême et de sa préparation aujourd'hui¹⁷, ces quelques repères historiques devraient pousser à un discernement pastoral dans les diocèses et les paroisses lorsque l'on décide de la répartition des rôles entre prêtre et diacre pour la préparation et la célébration des baptêmes.

¹² « Deinde pontifex baptisat unum aut duos vel quantos ei placuerit de ipsis infantibus, caeterique a diacono, cui ipse iusserit, baptizantur. » Michel ANDRIEU, « Les Ordines romani du haut Moyen-Age », Tome II, p. 445. ¹³ Ibid., p. 402, note 4.

¹⁴ Les Constitutions apostoliques III, Sources chrétiennes, Cerf, n° 336, p. 271.

¹⁵ Ac 6. La tradition à longtemps vu dans ces « sept » les premiers diacres, bien que ce terme ne figure pas dans le texte.

¹⁶ Les Constitutions apostoliques III, p. 273-274. On sent déjà derrière ce texte l'ambition de diacres qui veulent s'arroger davantage de fonctions et développer leur influence. On sait que c'est une des raisons qui amèneront progressivement la disparition des diacres permanents dans l'Eglise d'Occident.

¹⁷ Le *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents*, Centurion/Cerf, 1998, confirme bien au n° 31 que « Le diacre, comme l'évêque et le prêtre, est le ministre ordinaire du baptême. Pour exercer cette faculté, il lui faut la permission du curé – à qui il revient de façon spéciale de baptiser ses paroissiens – sauf cas de nécessité. Le ministère des diacres dans la préparation à ce sacrement est d'une particulière importance. »

... ou assiste celui qui préside

Selon la tradition la plus ancienne, le diacre fut d'abord au service de l'évêque, selon la citation très utilisée mais souvent tronquée, de la *Tradition apostolique* (IIIe siècle) lorsqu'elle parle de l'ordination du diacre (ch. 8) :

« A l'ordination du diacre, que l'évêque seul impose les mains, parce qu'il (le diacre) n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque¹⁸. »

De même les Constitutions apostoliques au livre III, 20, 2 :

«... il n'est permis au presbytre que d'enseigner, d'offrir, de baptiser et de bénir le peuple ; le diacre sera au service de l'évêque et des presbytres, c'est-à-dire qu'il servira, mais n'accomplira pas les autres fonctions¹⁹. »

Le *Cérémonial des évêques*²⁰ indique en détail le rôle du diacre dans toutes les célébrations que peut présider l'évêque, et consacre quatre numéros de son chapitre deux « Offices et ministères dans la liturgie épiscopale » au rôle du diacre en général. Il contient, ce qui est unique dans les livres liturgiques contemporains, un beau portrait du diacre et de son ministère qu'il vaut la peine de citer entièrement (n° 23 et 24) :

« Parmi les ministres, les diacres ont le premier rang, eux dont l'ordre a été tenu en grand honneur dès les premiers temps de l'Eglise. Les diacres, hommes de bonne réputation et remplis de sagesse (Ac 6, 3), doivent agir, avec l'aide de Dieu, de manière à être reconnus vraiment (Jn 13, 35) comme les disciples de celui qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir (Mt 20, 28) et qui fut au milieu de ses disciples comme celui qui sert (Lc 22, 27).

Remplis de force par le don de l'Esprit Saint, ils apportent leur aide à l'évêque et à son presbyterium dans le ministère de la parole, de l'autel et de la charité. Ministres de l'autel, ils proclament l'Evangile, ils accomplissent leur service dans la célébration du sacrifice, ils distribuent le corps et le sang du Seigneur. «

Puis il précise au n° 25 :

« Il appartient au diacre, dans les actions liturgiques : d'assister le célébrant, de servir à l'autel, soit pour le livre, soit pour le calice ; de diriger l'assemblée des fidèles par des monitions opportunes ; de dire les intentions de la prière universelle. S'il n'y a pas d'autres ministres, il assume lui-même les fonctions des autres selon la nécessité. »

En effet deux cas peuvent se présenter. Si, comme le prévoient les livres liturgiques correspondants, le diacre est seul pour conduire la célébration d'un baptême, d'un mariage, de funérailles, d'une bénédiction, d'une exposition et bénédiction eucharistiques, il exerce une

¹⁸ La Tradition Apostolique, Sources chrétiennes, n° 11bis.

¹⁹ Les Constitutions apostoliques II, Sources chrétiennes, Cerf, n° 329, p. 165.

²⁰ Cérémonial des évêques. Desclée/Mame, 1998.

fonction présidentielle par suppléance, et par délégation du curé qui a la charge pastorale dans l'église où se déroule la célébration. Le rôle du diacre sera donc le même que celui du prêtre lorsque celui-ci préside ces célébrations, et aucune action liturgique spécifique au diacre n'apparaîtra, sauf si ces célébrations sont accompagnées de la célébration eucharistique. Si au contraire, pour ces célébrations c'est un prêtre qui préside, le diacre qui est présent sert le président selon les besoins de la célébration et les demandes du prêtre. En dehors du Missel et du rituel des Ordinations, seuls quelques livres liturgiques donnent des indications sur le service du diacre auprès de celui qui préside.

Par exemple dans le *Rituel de l'Initiation chrétienne des adultes* et le *Rituel du Baptême des petits enfants*, les *Notes doctrinales et pastorales* indiquent au n° 15 : « Le célébrant peut se faire aider par d'autres prêtres ou des diacres, ainsi que par des laïcs pour les fonctions qui leur reviennent, comme cela est prévu pour les différentes parties du rite, surtout s'il y a beaucoup de personnes à baptiser. » Ce service du diacre au baptême est d'ailleurs très ancien, on le trouve par exemple dans la *Tradition apostolique* au ch. 21 :

« Un diacre prend l'huile d'exorcisme et se place à gauche du prêtre, et un autre diacre prend l'huile d'action de grâces et se place à la droite du prêtre. »

et plus loin:

« Un diacre descendra [dans l'eau] avec lui [le catéchumène] de cette manière ²¹. » ou chez Saint Ambroise (334-397) :

« Qu'as-tu vu ? De l'eau, oui, mais pas seulement cela : les lévites qui faisaient là leur service, le grand-prêtre qui interrogeait et qui consacrait²². »

Mais en beaucoup de cas la répartition des rôles entre le ou les diacres et celui qui préside n'est pas indiquée par les livres liturgiques et demande à être précisée. C'est ce qu'ont fait pour l'Eglise de France le Comité national du diaconat et le Centre National de Pastorale liturgique dans le petit dossier : « Le rôle des diacres dans l'action liturgique », fascicule II (Sacrements, sauf eucharistie, et autres célébrations), 1992. On pourra donc s'appuyer sur les réflexions de ce dossier chaque fois que l'on a à répartir les rôles du prêtre et du diacre dans les autres célébrations que l'eucharistie.

Le diacre dans la célébration eucharistique

La *Présentation générale du Missel romain (PGMR)* dans sa première édition²³ actuellement en vigueur dans les diocèses de France, regroupe au n° 61 les actions confiées au diacre dans la célébration de l'eucharistie :

²³ Pour célébrer la messe, CLD, 1989.

.

²¹ La Tradition apostolique, Sources Chrétiennes n° 11bis.

²² Ambroise de Milan, *Des Mystères*, III, 8 ; et aussi *Des Sacrements*, VI, 16. Sources Chrétiennes n° 25bis. Ici, par une allusion à l'Ancien Testament, « grand-prêtre » désigne l'évêque, et « lévite », le diacre.

« Parmi les ministres, le diacre occupe la première place, car son ordre a été en grand honneur dès les débuts de l'Eglise. Dans la messe, en effet, le diacre a son rôle propre : il annonce l'Evangile et parfois il prêche la parole de Dieu, il dirige les fidèles dans la prière universelle, il seconde le prêtre par son service, il distribue aux fidèles l'Eucharistie, surtout sous l'espèce du vin, et il indique parfois à toute la communauté les gestes et les attitudes qu'elle doit adopter. »

Puis, aux n° 127 à 141, le service du diacre est décrit en détail. La troisième édition²⁴ présente le rôle du diacre dans la partie B du chapitre IV (n° 171 à 186) intitulé « La messe avec diacre ». Ces actions confiées au diacre dans la célébration eucharistique sont bien repérables et n'ont guère varié dans l'histoire. Elles peuvent être regroupées nettement en trois catégories par ordre d'importance décroissante :

- les actions « internes » à l'action eucharistique : proclamation de l'Evangile, service du calice, lecture des intentions de la Prière universelle ;
- les monitions et indications données à l'assemblée :
- le service du prêtre, de l'autel, et autres fonctions des ministres absents suivant les nécessités.

Remarque préliminaire

Avant d'étudier et de commenter ces actions il faut faire une remarque importante : dans le rite romain, aucune action liturgique confiée au diacre ne lui est propre, au sens où, si le diacre est absent, cette action ne manquera pas mais sera accomplie par un autre, soit par le prêtre (lecture de l'Evangile, monitions à l'assemblée, service du calice) soit par un acolyte (service du prêtre et de l'autel) soit par un fidèle (intentions de la Prière universelle). Deux commentaires différents mais pas nécessairement contradictoires peuvent être faits de cette réalité.

Dans une ligne à la fois spirituelle et liturgique on peut d'abord être sensible au fait qu'il est normal qu'il en aille ainsi pour celui qui a été ordonné pour le service, et que selon l'Evangile le vrai serviteur doit reconnaître qu'il n'est pas irremplaçable, et même qu'il est, comme Jésus l'a dit, un « serviteur inutile » (Lc 17, 10). En ce sens la fragilité du rôle liturgique du diacre fait en quelque sorte la force de la figure christique du serviteur. Mais justement, dans une autre ligne plus ecclésiale et liturgique, on remarquera que si la figure du diacre est à lire comme la « manifestation du Christ Serviteur ²⁵», la présence du diacre dans l'action eucharistique est irremplaçable, non pas pour que le diacre se donne de l'importance (tentation toujours possible!), ni simplement pour « rehausser l'éclat des cérémonies », mais pour qu'auprès de celui qui préside en manifestant le Christ Pasteur, soit rappelée dans l'assemblée la présence ministérielle de celui qui est le plus grand parmi nous parce qu'il est comme celui qui sert (Lc 22, 27). La discrétion et l'humilité du diacre dans son service de l'eucharistie ne sont donc pas seulement des exigences techniques de qualité liturgique, mais un impératif mystique, au sens où il vient de la profondeur du mystère du Christ Serviteur. Beaucoup de diacres savent qu'une vraie spiritualité de leur ministère liturgique prend sa source dans ce mystère.

Proclamation de l'Evangile

²⁴ Cette troisième édition de la PGMR se trouve en latin dans *Missale romanum*, *editio typica terti.*, *Typis Vaticanis*, 2002. Une traduction française encore provisoire est disponible sur le site web http://cnpl.cef.fr/PGMR_TertiaTypica

²⁵ Directoire pour la vie et le ministère des diacres permanents, n° 32.

La *Présentation générale du Missel romain*, première édition, décrit le cérémonial de la lecture de l'Evangile par le diacre, au n° 131 :

« Pendant qu'on chante l'*Alleluia* ou le second chant, si l'on emploie l'encens, le diacre sert le prêtre qui met l'encens ; puis, incliné devant le prêtre, il demande la bénédiction, en disant à mi-voix : *Père bénissez-moi*. Le prêtre le bénit en disant : *Que le Seigneur soit dans ton cœur*, etc. Le diacre répond : *Amen*. Ensuite, si le livre des Evangiles est sur l'autel, il le prend et se rend à l'ambon, précédé par les ministres, s'il y en a, qui portent les chandeliers, et, si on le juge bon, l'encens. Là il salue le peuple, encense le livre et proclame l'Evangile. Celui-ci terminé, il vénère le livre par un baiser en disant à voix basse : *Que cet Evangile efface*, etc. et revient auprès du prêtre. S'il n'y a pas d'homélie et si l'on ne dit pas le Symbole, il peut demeurer à l'ambon pour la prière universelle, tandis que les ministres se retirent. »

C'est l'importance particulière donnée dès l'origine par la liturgie à la parole de l'Evangile, parmi les livres du Nouveau Testament, qui a entraîné progressivement la confection de l'Evangéliaire, sa vénération, et la procession qui l'accompagne. En effet :

« Lorsqu'on lit dans l'Eglise la sainte Ecriture, c'est Dieu lui-même qui parle à son peuple, et c'est le Christ, présent par sa parole, qui annonce son Evangile²⁶. »

C'est pourquoi:

« Il faut accorder la plus grande vénération à la lecture évangélique. La liturgie ellemême nous l'enseigne puisqu'elle la distingue des autres lectures par des honneurs spéciaux, soit de la part du ministre chargé de l'annoncer et qui s'y prépare par la bénédiction et la prière ; soit de la part des fidèles qui par leurs acclamations reconnaissent que le Christ y est présent et leur parle, et qui écoutent sa lecture debout ; soit par les signes de vénération accordés au livre des Evangiles²⁷. »

De plus,

« Puisque traditionnellement, la fonction de prononcer les lectures n'est pas une fonction présidentielle, mais ministérielle, il convient que, d'ordinaire, ce soit un diacre ou, à son défaut, un autre prêtre qui lise l'Evangile... Mais à défaut de diacre ou d'un second prêtre, l'Evangile sera lu par le prêtre célébrant²⁸. »

La troisième édition de la *PGMR* comporte deux nouveautés dans le service du diacre pour la proclamation de l'Evangile.

- Pendant que le prêtre le bénit, le diacre fait le signe de croix, ce qui ne peut que l'engager plus profondément dans la préparation du service de l'Evangile.
- Parvenu à l'ambon le diacre salue le peuple les mains jointes, et non pas en étendant les mains. Cette indication est d'ailleurs la même pour le prêtre (n° 134) lorsqu'il lit l'Evangile, et se trouve aussi pour le diacre dans le *Cérémonial des évêques*, n° 74. Cette attitude des mains jointes est prescrite aussi par la troisième édition de la *PGMR* lorsque le

²⁶ *PGMR*, édition typique, n° 9.

²⁷ *Ibid.*, n° 35.

²⁸ *Ibid.*, n° 34.

diacre invite le peuple à se donner la paix (n° 181). Elle est indiquée aussi pour le prêtre (n° 168) et pour le diacre (n° 185) lorsqu'ils renvoient le peuple à la fin de la messe en disant « Allez dans la paix du Christ ».

Une sorte de grammaire du geste est donnée là : le prêtre ou le diacre étend les mains en s'adressant au peuple seulement lorsqu'il va ensuite s'adresser à Dieu pour l'oraison ou la bénédiction. La difficulté de la mise en application de cette différence tient évidemment au fait qu'une même parole de salutation « Le Seigneur soit avec vous » soit accompagnée ou non du geste des mains étendues selon qu'il s'agit d'une oraison ou de la lecture de l'Evangile. Chacun sait aussi que – dans les pays méditerranéens au moins ! – on parle aussi avec les mains et qu'il est bien difficile de saluer vraiment les fidèles sans diriger les mains ouvertes vers eux. De plus, le geste des mains jointes connotant traditionnellement l'attitude de la prière il est en contradiction avec une parole de salutation qui s'adresse à l'assemblée et non à Dieu.

C'est assez tôt dans la liturgie chrétienne que l'on voit la lecture de l'Evangile confiée au diacre. Le grand historien de la Messe, Joseph-André Jungmann dit :

« Dans la liturgie même, nous rencontrons de bonne heure la tendance à rehausser autant que possible la lecture de l'évangile. Ce n'était pas à un lecteur de le lire mais à un diacre ou un prêtre... En Occident, la lecture de l'évangile ne tarde pas à être l'office du diacre premier clerc de l'assistance²⁹. »

Les *Constitutions Apostoliques* indiquent (livre II, 57, 7) « un presbytre ou un diacre lira les Evangiles³⁰. »

A la messe papale à Rome vers 690-700 le cérémonial de la lecture de l'Evangile par le diacre (décrit dans l'*Ordo romanus* I, 59-64³¹) est déjà très développé, avec une véritable procession que résume J.-A. Jungmann :

« Le diacre baise les pieds du pape, qui prononce sur lui la formule : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis*. Alors il s'approche de l'autel, où l'évangéliaire a été déposé solennellement, dès le début de l'office par un diacre accompagné d'un acolyte, le baise et le prend entre ses mains. Pour se rendre ensuite à l'ambon, il était escorté par deux acolytes avec des luminaires et deux sous-diacres, dont l'un portait l'encensoir³². »

Guillaume Durand de Mende, le grand liturgiste du Moyen-Age, reprend ce cérémonial et en donne un chapitre entier de commentaire spirituel et allégorique dans son *Rationale* (chapitre 24 du livre IV consacré à la Messe)³³.

Reste à comprendre pourquoi la lecture de l'Evangile a été confiée au diacre de façon presque unanime dans la tradition de l'Eglise. Le premier élément de réponse est rapporté par la PGMR n° 34 : « traditionnellement, la fonction de prononcer les lectures n'est pas une fonction présidentielle. » Comme si celui qui préside, et tous les fidèles avec lui, devaient

-

²⁹ Joseph-André Jungmann, *Missarum sollemnia. Explication génétique de la Messe romaine*. Aubier, 1952, tome II, p. 212-213.

³⁰ Les Constitutions Apostoliques, I, Sources Chrétiennes n° 320.

³¹ Michel Andrieu, *Les* ordines romani *du haut-Moyen-Age*, tome II, p. 87-89

³² J.-A. JUNGMANN, *Missarum solemnia*, t. II, p. 214-215.

³³ Guillaume DURAND, *Le sens spirituel de la liturgie. Rational des divins offices. Livre IV, De la messe.* Ad Solem, 2003.

écouter la parole de Dieu et donc l'Evangile proclamé par un autre, manifestant ainsi qu'on reçoit toujours la Parole d'un autre, qu'on ne peut se la donner à soi-même. Une altérité structurante est ainsi vécue par la liturgie sans qu'elle n'en commente vraiment le sens. Car on ne serait pas surpris si la tradition nous avait dit : l'Evangile étant la parole même du Christ il ne convient pas qu'il soit proclamé par un autre que celui qui représente le Christ à la tête de l'assemblée liturgique : l'évêque ou le prêtre. Or cela n'est pas dit et n'a jamais été fait pour l'eucharistie. Mais pourquoi le diacre ? Deux regards peuvent se compléter. Nombre de textes anciens indiquent que pour valoriser et donner la plus grande importance à la lecture de l'Evangile qui n'est pas faite par l'évêque ou par le prêtre, on la confie au premier des ministres qui vient après eux. A l'opposé, on peut aussi comprendre que le diacre étant la figure du Christ Serviteur, de celui qui passe au plus bas, qui livre sa vie pour ses amis, toute lecture liturgique de l'Evangile est sous le signe du renversement pascal, où celui qui est le plus grand est celui qui sert. Ainsi l'écart maintenu par la liturgie entre celui qui préside et celui qui lit l'Evangile et porte le signe du non-pouvoir peut aider l'Eglise à « rester en tenue de service ». Cette ligne d'interprétation est d'ailleurs cohérente avec le service du calice par le diacre, que nous étudions maintenant.

Service du calice du sang du Christ

La *PGMR* (première édition, et troisième édition) mentionne à trois reprises le service du calice par le diacre :

 n° 134 : « Pendant la prière eucharistique, le diacre se tient auprès du prêtre, mais un peu en arrière, pour le servir, quand il le faut, au calice ou au missel. »

n° 135 : « A la doxologie finale de la prière eucharistique, se tenant à côté du prêtre, il tient le calice élevé, tandis que le prêtre élève la patène avec l'hostie, jusqu'à ce que le peuple ait acclamé *Amen*. »

n° 137 : « Si l'on donne la communion sous les deux espèces, c'est lui qui présente le calice aux communiants et il boit au calice le dernier. »

La tradition comporte de nombreux témoignages et commentaires du service du sang du Christ par le diacre dans la liturgie eucharistique, bien plus nombreux que les allusions à la lecture de l'Evangile par le diacre. La raison en est que quelques hautes figures de diacres martyrs ayant versé leur sang pour le Christ ont marqué la mémoire et la piété des fidèles à commencer par Etienne lui-même.

Les plus anciens témoignages remontent au IVe siècle :

- Les *Constitutions apostoliques* livre VIII, 13, 15 décrivent la distribution de la communion avec une nette répartition des tâches :

« L'évêque donnera l'oblation en disant : - Le corps du Christ. Celui qui la reçoit répondra : - Amen ! Le diacre tiendra la coupe et en la tendant il dira : - Le sang du Christ, la coupe de la vie. Et celui qui y boira dira : - Amen !³⁴ »

- Saint Ambroise (334-397) dans son *De officiis ministrorum* (I, 41) rapporte cette histoire que l'on raconte du diacre Saint Laurent (mort en 258) : voyant son évêque Sixte II conduit au martyr, Laurent pleure de ne pouvoir l'accompagner et interpelle Sixte en disant :

³⁴ Les Constitutions apostoliques III, Sources chrétiennes, n° 336, p. 211.

« Où vas-tu père, sans ton fils ? Saint prêtre où te hâtes-tu sans ton diacre ? Jamais tu n'avais l'habitude d'offrir le sacrifice sans ministre... A celui à qui tu as confié la « consécration » du sang du Seigneur et la participation à l'achèvement des sacrements, à celui-là tu refuses la participation à ton sang³⁵ ? »

Le diacre habitué à être du côté du sang du Christ à l'eucharistie trouve normal de livrer son sang avec son évêque pour le Christ.

- Saint Augustin (354-430) écrit, en parlant aussi de Saint Laurent :

« Dans l'église de Rome, vous le savez bien, il exerçait les fonctions de diacre. C'est là qu'il faisait le service du sang sacré du Christ et c'est là qu'il répandit son propre sang pour le nom du Christ... Le bienheureux apôtre Jean a mis en pleine clarté le mystère de la Cène du Seigneur lorsqu'il a dit : « Le Christ a donné sa vie pour nous, aussi nous devons donner notre vie pour nos frères. » Cela Saint Laurent l'a compris et il l'a accompli, et ce qu'il avait consommé à cette table, c'est cela qu'il a voulu apprêter. Il a aimé le Christ, il l'a imité dans sa mort. 36 »

Jungmann rapporte qu'à Rome au VIIe siècle :

« Au *Per quem haec omnia*, l'archidiacre se redresse ; il lui revient d'élever le calice à la doxologie finale du canon ; il le saisit par les anses avec un linge, l'*offertorium* ³⁷. »

Au XIIIe siècle, Durand de Mende, écrit nettement :

« Le vin dans le calice signifie le sang du Christ ; seul le diacre, et non le prêtre qui représente le Christ, tient le calice, pour marquer que dans l'immolation du Christ le sang fut séparé du corps³⁸. »

Poursuivant son explication il relie le service du calice par le diacre et son service de l'Evangile :

« Donc le diacre offre le calice avec le prêtre, parce que le Christ n'a pas offert seulement sa personne à Dieu le Père, mais qu'en outre, par son évangile dont le diacre est la figure et le porteur, il institua le rite de ce sacrifice et le transmit à l'Eglise : cette institution et cette transmission, c'est le diacre, en tant que prédicateur de l'évangile, qui doit les annoncer et les manifester – c'est son office – afin que l'Eglise militante les observe. C'est pourquoi le diacre doit prendre part à l'oblation du calice, mais point à sa consécration, qui est l'office du seul prêtre³⁹. »

³⁶ P. L. 38, 1396.

³⁵ P. L. 16, 84-85.

³⁷ J.-A. JUNGMANN, *Missarum solemnia*, t. I, p. 103-104, qui cite l'ordo romanus I, 84.

³⁸ Guillaume DURAND, *Le sens spirituel de la liturgie. Rational des divins offices*. Livre IV, *De la messe*. Ad Solem, 2003. ch. 30, 17, p. 260- 261.

³⁹ Ibid. p. 261.

Il est rare de trouver une telle considération théologique pour le rôle du diacre surtout à une époque où le diaconat permanent n'existe plus depuis longtemps. Et encore plus rare de voir articulées par l'intérieur les deux actions liturgiques les plus importantes du diacre, l'annonce de l'Evangile et le service du calice, avec une telle intelligence du mystère du Christ et de la liturgie. Rare aussi de trouver une définition aussi nette et aussi dense du rôle liturgique du diacre, « son office » : annoncer (en proclamant l'Evangile) et manifester (en offrant le calice) le sacrifice institué par le Christ.

A la même époque, Thomas d'Aquin se demande si le diacre peut donner la communion au calice du sang du Christ. Après avoir rappelé « que le sang du Christ est administré par les diacres », il rappelle l'histoire de Laurent et du Pape Sixte comme Saint Ambroise, et conclut sa démonstration en perspective surtout hiérarchique :

« Le diacre, parce qu'il approche de l'ordre sacerdotal, participe quelque peu de sa fonction ; c'est pour cela qu'il dispense le sang mais non le corps, sinon en cas de nécessité, sur l'ordre de l'évêque ou du prêtre. 1° Parce que le sang du Christ est contenu dans un vase, si bien qu'il n'est pas nécessaire que celui qui le dispense y touche, comme c'est le cas pour le corps du Christ. 2° Parce que le sang signifie la rédemption du Christ qui se communique au peuple ; c'est pourquoi au sang se mêle de l'eau, laquelle symbolise le peuple. Et parce que les diacres sont entre le prêtre et le peuple, il convient davantage aux diacres de dispenser le sang que de dispenser le corps⁴⁰. »

Le diacre sert aussi le calice à l'offertoire. Et plusieurs auteurs ont remarqué que, dans le canon romain, à l'offertoire le prêtre dit en offrant l'hostie « *offero* » alors que pour le calice il dit « *offerimus* ». Jungmann explique :

« Ce n'est pas tout à fait par hasard que la prière d'offrande de la patène a conservé le singulier, qui l'emporte dans tout ces textes d'offertoire du Moyen-Age, tandis que la prière d'offrande du calice : *Offerimus* est rédigée au pluriel. Nous rencontrons en effet cette dernière de bonne heure, non pas dans la bouche du prêtre, mais dans celle du diacre, qui dispose le calice sur l'autel en joignant au geste cette parole qu'il entend bien réciter en même temps au nom du célébrant. Mais ensuite on souligne expressément que si c'est le diacre qui, après avoir apporté à l'autel le calice avec le vin, le conserve et l'offre et ensuite le dispose sur l'autel, l'on doit toutefois conclure précisément de l'*Offerimus* dont il accompagne l'offrande, que par le diacre c'est en réalité ici le prêtre qui agit, et qu'il doit donc réciter lui-même l'*Offerimus* ou se joindre à cette récitation. Aussi est-ce cette récitation commune du diacre avec le prêtre qui est restée en usage depuis que le prêtre lui-même tient le rôle principal dans l'offrande du calice⁴¹. »

Ce même rite se retrouve jusque dans le *Missale romanum* de 1962 pour la Messe solennelle : le diacre donne le calice au célébrant et tient le pied du calice porté par le célébrant, ou soutient le bras droit du célébrant, et dit avec lui : *Offerimus tibi, Domine, etc.* Mais dans ce Missel c'est le prêtre et non le diacre qui élève le calice pour la doxologie du *Per ipsum*.

⁴⁰ III, Q. 82, a 3. Cerf, tome 4, p. 647.

⁴¹ J.-A. JUNGMANN, *Missarum sollemnia*, t. II, p. 335.

Dans leur rapport « *Le diaconat : un don de Dieu à mettre en œuvre* » en 1996, les évêques de France sont sensibles au lien du diacre au calice dans la célébration eucharistique et y voient un signe manifestant le cœur de la diaconie dont ils ont la charge ministérielle :

« Il importe que soit manifestée l'unité de la triple diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité (*Lumen gentium* n° 29). Le service de la charité trouve sa source dans la coupe de l'eucharistie. En présentant la coupe, les diacres rappellent ainsi à l'assemblée qu'elle est invitée à unir toute la vie des hommes à l'offrande du Christ⁴². »

L'importance du service du calice par le diacre est donc manifeste dans beaucoup de textes de la tradition liturgique. Mais il n'est pas sûr que la profondeur mystagogique de ce rôle soit lisible et compréhensible pour les fidèles aujourd'hui. Le nombre d'eucharisties célébrées avec le diacre ne cessant de se développer, c'est probablement un des points sur lequel le Missel romain pourrait encore s'enrichir.

Lecture des intentions de Prière universelle

Les deux éditions récentes de la PGMR stipulent :

« Après l'introduction du prêtre, c'est le diacre qui propose les intentions de la prière universelle⁴³. »

Les *Constitutions Apostoliques* indiquent que la prière universelle se fait après que le diacre ait procédé au renvoi de quatre catégories de participants qui ne sont pas « compétents » pour la suite de l'eucharistie : les catéchumènes, les possédés, les illuminands et les pénitents. Le diacre interpelle les fidèles en leur demandant de prier pour chacune de ces personnes, puis l'évêque prie sur eux avant que le diacre leur demande de quitter l'assemblée. Et aussitôt à la suite le diacre invite les fidèles, qui sont maintenant les seuls dans l'assemblée, à prier en proposant vingt intentions de prière, que l'évêque conclut par une oraison de plus d'une page⁴⁴.

On sait que les liturgies orientales ont généralement conservé jusqu'à aujourd'hui cette prière dite par le diacre. Le texte des intentions est fixé par les livres liturgiques et ne change jamais. Dans la liturgie romaine cette prière a pratiquement disparu et n'est conservée que pour le vendredi saint. Durand de Mende commente cette prière mais ne parle pas du rôle du diacre. Dans le *Missale romanum* de 1962, pour la prière du vendredi saint les intentions de prière et les oraisons sont dites par le célébrant, le diacre ne donne que les indications d'attitude pour les fidèles : *flectamus genua* puis *levate*. Dans le Missel romain actuel, il est possible que le diacre fasse encore ces monitions, mais c'est lui qui, debout à l'ambon donne l'intention de prière dans un invitatoire.

C'est le Concile Vatican II qui a rétabli la prière universelle aux messes dominicales et avec elle le rôle du diacre. Mais lorsque cette prière s'est installée progressivement dans les assemblées il n'y avait encore aucun diacre permanent. Aussi l'habitude s'est prise le plus souvent de confier à des laïcs la rédaction et la lecture des intentions de la prière universelle. Dans la plupart des cas il paraît inopportun et en tous cas difficile d'imposer que le diacre fasse la lecture de ces intentions à la place des laïcs, en dehors du vendredi saint. En revanche

⁴² Assemblée plénière des évêques de France, Lourdes 1996, *L'Eglise dans la société actuelle*. Bayard Editions / Centurion. 1997. p. 150.

⁴³ Edition typique : n° 132, *tertia typica* : n° 177.

⁴⁴ Constitutions apostoliques III, Sources chrétiennes, n° 336, Livre VIII, 10 et 11, 1-6. p. 167-175.

ce pourrait être le rôle du diacre de veiller à la qualité de la rédaction et du déroulement liturgique de cette prière qui n'est pas toujours en très bon état.

Quant à la raison de l'attribution de cette prière au diacre il semble que ce soit une extension de son rôle de communiquer avec l'assemblée pour lui indiquer les attitudes à prendre, les actions et les prières à faire. Car dans la prière universelle c'est bien tous les fidèles qui prient, le diacre ne fait que dire à quelles intentions il faut maintenant prier.

Monitions et indications à l'assemblée

Dans l'Eglise des huit premiers siècles, lorsque les diacres étaient nombreux, et actifs dans la liturgie eucharistique, ils étaient de véritables assistants de celui qui préside. L'évêque en ces temps là est un homme plutôt âgé et très respecté, qui appelle des diacres plutôt jeunes pour le seconder dans sa charge de gouvernement aussi bien que dans la liturgie. Ce qui explique que fréquemment l'évêque choisit un de ses diacres qu'il connaît et apprécie, pour lui succéder.

Les Constitutions apostoliques illustrent cela avec une belle comparaison :

« Quant à toi, évêque, ... lorsque tu rassembles l'Eglise de Dieu, exige, comme le pilote d'un grand navire, que les assemblées se tiennent avec grande discipline, et commande au diacres, comme à des matelots, d'assigner leur place aux frères comme à des passagers, avec grand soin et dignité. Et d'abord, la maison sera oblongue, tournée vers l'Orient ; elle ressemblera à un navire. Au milieu sera placé le trône de l'évêque ; de part et d'autres s'assiéra le presbytérium ; les diacres les assisteront, alertes et en habit ample, car ils correspondent aux matelots et aux maîtres d'équipage. Ils veilleront à ce que les laïcs s'asseyent dans l'autre partie, avec grande discipline et dans le calme, les femmes à part ; qu'elles aussi s'asseyent en gardant le silence⁴⁵. »

Il serait trop long de faire la liste des interventions et monitions du diacre rapportées ensuite. Mais il faut comprendre l'enjeu profond de ce rôle du diacre. L'évêque ou le prêtre a la charge principale de tenir l'assemblée dans la prière, de garder la communication avec Dieu, si l'on peut parler ainsi, et donc de se tenir lui-même en prière. C'est pourquoi il ne peut se disperser dans de multiples avertissements et indications destinés à favoriser la participation liturgique de l'assemblée. Son rôle est de parler à Dieu dans la prière au nom de l'assemblée, et son attitude doit aider les fidèles à être dans la prière. Le diacre, lui doit rester vigilant et mobile pour agir si besoin, aider les fidèles à participer à la célébration et maintenir le bon ordre dans l'assemblée. Si bien que le rôle du diacre et celui du président se complètent et s'articulent parfaitement.

Il en va différemment aujourd'hui où celui qui préside exerce aussi un certain rôle d'animateur de l'assemblée, il s'adresse à elle volontiers, et souvent dans une grande proximité, tout en étant vraiment en prière lorsqu'il le faut. Dans ces conditions les fidèles, le président, et le diacre lui-même ressentent comme un peu formelles les quelques monitions du diacre que le président pourrait (et parfois aimerait...) aussi bien faire.

Cependant, à l'expérience des célébrations, plus le prêtre ou l'évêque habite vraiment son rôle de présidence, dans la figure du Christ pasteur, plus le diacre trouvera facilement l'espace de son rôle de serviteur.

Servir suivant les nécessités

.

⁴⁵ Constitutions apostoliques I, Sources chrétiennes n° 320, Livre II, 57, 1-4. p. 311-312.

Enfin le diacre doit être prêt à rendre les services qui s'imposent sans que l'on puisse les prévoir à l'avance. Ainsi la *PGMR* indique par exemple au n° 130 pour l'ouverture de la célébration :

« ... le diacre gagne le siège avec le prêtre, il y demeure à côté de lui, et lui rend les services nécessaires. »

De manière générale le diacre peut aussi avoir à assumer d'autres services que le sien propre :

« Si aucun autre ministre n'est présent, le diacre accomplit les fonctions des autres suivant les nécessités⁴⁶. »

A tout moment le diacre peut en quelque sorte quitter l'action proprement liturgique, pour intervenir, avertir, demander un service à quelqu'un, aller chercher un objet qui manque, en fonction des nécessités repérées par le président ou par lui-même, et éviter ainsi que le président soit distrait de sa charge.

Lorsque l'évêque préside, le Cérémonial prévoit :

« Dans une célébration liturgique présidée par l'évêque, il y aura normalement au moins trois diacres : un pour le service de l'Evangile et de l'autel, et deux pour assister l'évêque. S'il y en a davantage, ils se répartiront entre eux les ministères, et au moins l'un d'eux sera chargé de la participation des fidèles⁴⁷.

Il s'agit toujours de contribuer au bon déroulement des actions liturgiques et agir, fut-ce au dernier moment. Le diacre est ainsi en permanence en acte de service ce qui évidement est le cœur de sa fonction et de la manifestation du Christ serviteur qui est sa charge ministérielle. Plusieurs textes anciens indiquent d'ailleurs que le diacre doit rester debout au cours de la liturgie, et on peut penser que cette position (et les vêtements amples déjà cités) lui permet d'intervenir plus rapidement pour rendre service.

Lévite, ange, et serviteur

Chez plusieurs Père de l'Eglise les diacres dans leur service liturgique sont comparés aux anges, ou bien sont appelés lévites par allusion à l'Ancien Testament⁴⁸. Jusqu'à Durand de Mende qui, précisant que le diacre représente l'évangéliste n'hésite pas à rappeler l'étymologie :

« Le mot « évangile » veut dire « bonne nouvelle », de « eu » qui veut dire « bon » et « ange » qui signifie « messager ». L'évangile est la prédication du Christ et de ses apôtres.... ⁴⁹

L'étude de ces deux titres du diacre peut éclairer son rôle liturgique, mais, ouvrant le vaste champ de la typologie, elle excède les limites de cet article. En revanche le nom de serviteur que traduit celui de diacre condense toute la richesse de la figure du serviteur qui, venant

⁴⁶ PGMR première édition n° 127, c, et Cérémonial des évêques, n° 25.

⁴⁷ Cérémonial des évêques, n° 26.

⁴⁸ En ce cas l'évêque est appelé grand-prêtre, voir ci-dessus note 22.

⁴⁹ Guillaume DURAND, Rational des divins offices, Livre IV, ch. 24, 2.

depuis les prophéties d'Isaïe s'accomplit totalement et trouve son véritable sens dans le Christ. On a pu dire que, dans la Bible, la figure du Serviteur et la figure des figures. C'est cette figure-là dont est chargé le diacre dans la liturgie, et c'est à cause du Christ qui « a pris la condition de serviteur (Ph 2,7). » Ce n'est qu'en revenant sans cesse à l'originalité de cette figure que l'on peut fonder le rôle liturgique du diacre, l'interpréter et le renouveler. Dans le Christ il n'y a pas de pasteur sans serviteur, et réciproquement. Chaque figure ne peut s'accomplir vraiment que par l'autre. C'est ce que le diacre rappelle et manifeste dans la liturgie. La double figure du pasteur et du serviteur est proprement chrétienne. La plupart des religions au contraire confient à une seule personne, la charge d'être l'intermédiaire avec le sacré. Lorsque le rôle du diacre est bien en place dans la liturgie, alors la figure du Christ est mieux manifestée dans son originalité propre.

Pierre FAURE

Cliquer ici pour revenir au site Diaconat.catholique